



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°2022/PM/292

VOIRIE

OBJET :

Travaux d'investigation sur le réseau Télécom –
Chantier mobile

Période du lundi 12 septembre 2022 au vendredi 16
décembre 2022

Le Maire de la Commune de Poussan, Florence SANCHEZ

VU la Loi du 05 avril 1884,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

VU le Code de la Route,

Vu l'article L 511-1 du Code de la Sécurité intérieure,

VU la demande formulée en date du 06/09/2022 par **Monsieur DESCOUT David**, représentant la **Société NGE INFRANET** sis 1 impasse Mac GAFFEY à MONTPELLIER (34070), mandaté par le Conseil Départemental de l'Hérault ;

CONSIDERANT que la demande concerne une occupation de voirie pour des travaux d'investigation sur le réseau Télécom, dans le cadre du déploiement de la fibre optique à POUSSAN (34560) ;

CONSIDERANT que l'autorité peut prendre toute mesure nécessaire afin d'assurer la sécurité publique des usagers du lieu concerné,

CONSIDERANT que les agents de police municipale de POUSSAN sont chargés d'assurer l'exécution des arrêtés de police du Maire et de constater par procès-verbal les contraventions auxdits arrêtés et aux dispositions du code de la route,

ARRÊTE

Article 1er – Une autorisation d'occupation de la voirie est délivrée à la **Société NGE INFRANET, ainsi qu'aux sous-traitants, EARF / FORHCOM / SADE / LRT / COUDERC**, pour des travaux d'investigation sur le réseau Télécom dans le cadre du déploiement de la fibre optique, sur l'ensemble de la commune de POUSSAN (34560), en chantier mobile, pour la période **du lundi 12 septembre 2022 au vendredi 16 décembre 2022.**

Article 2 – L'entreprise **NGE-INFRANET** ainsi que les sous-traitants précités à l'article 1^{er} doivent se conformer à la règle suivante :

- En cas d'occupation du domaine routier, l'entreprise **NGE-INFRANET et les sous-traitants**, ont l'obligation de le signifier à la Police municipale de POUSSAN 48h00 avant la date des travaux, afin que celle-ci puisse informer les sociétés de transports de voyageurs et organiser la signalisation réglementaire.

Article 3 – Les prescriptions du présent arrêté sont rappelées sur les lieux par l'affichage de ce dernier.

Article 4 – Les infractions au présent arrêté sont constatées, poursuivies et réprimées, conformément aux lois en vigueur.

Publié numériquement, le : **07/09/2022**

Article 5 – CARACTERE EXECUTOIRE

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa publication numérique (ou affichage par défaut) ou à leur notification aux intéressés, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

Madame le Maire, Monsieur le Chef de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Balaruc-les-Bains ainsi que la Société **NGE INFRANET et les sous-traitants** sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent acte.

Article 6 – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » (www.telerecours.fr).

Fait à Poussan,

Signé, le : 06/09/2022

Henri-Paul BONNEAU,



Premier adjoint délégué à
l'urbanisme et la sécurité